

Formation CAP Menuiserie – Fabricant de menuiserie, mobilier et agencement

Formations Métiers Batiment

Posté par: formations-concours

Publiée le : 3/11/2008 9:47:59

D'abord "Charpentier de la petite cognée", puis "huissier et huchier", le Menuisier d'Agencement d'aujourd'hui, doit utiliser des techniques nouvelles, se former à l'usinage de matériaux nouveaux, employer des machines-outils de plus en plus sophistiquées.

Présentation du métier

Le Menuisier d'Agencement, réalise dans son atelier, à partir de plans tout ce qui concerne l'Agencement.

Il pose sur le chantier les éléments préparés en atelier et procède aux finitions.

Statut

> Vous avez entre 16 et 25 ans.

> L'Entreprise ou l'Artisan vous emploie en contrat d'Apprentissage ou en contrat de professionnalisation.

> Vous bénéficiez d'une formation pratique sur le terrain.

Vous percevez un salaire aux conditions minimales prévues par la loi, selon un % du SMIC en fonction de votre statut.

Les objectifs de la formation

> Connaître et réfléchir sur la vie de l'arbre.

> Reconnaître et travailler les différentes essences d'arbres.

> Travailler en s'adaptant aux diverses structures et défauts du bois.

> Utiliser les machines, telles que : scie sauteuse, dégauchisseuse en respectant scrupuleusement les règles de sécurité.

> Préparer en deux ans le CAP de Menuisier d'Agencement, diplôme délivré par l'éducation Nationale.

Les débouchés

Après avoir obtenu votre CAP de Menuisier d'Agencement, vous pouvez vous spécialiser vers le

Les aptitudes requises

Etre adroit, méticuleux, précis. Faire preuve d'initiative et d'autonomie. Avoir un sens créatif prononcé. Comprendre le détail, la raison et le but de ce qu'il entreprend.

Conditions d'admission

Etre âgé(e) d'au moins 15 ans et de moins de 26 ans
Etre issu(e) d'une classe de 3ème ou être titulaire d'un CAP
Présenter un dossier scolaire satisfaisant
Avoir satisfait aux tests de positionnement et entretien de motivation
Avoir signé un contrat d'apprentissage ou de qualification avec une entreprise
Accepter le règlement intérieur de l'établissement